



PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX ATHLÈTES

INTRODUCTION :

La Ville de Candiac, dans le cadre de son programme d'aide aux athlètes de la municipalité, a établi une procédure afin de supporter les athlètes locaux.

1. OBJET

Encourager les athlètes candiacois en accordant une aide à toute personne exerçant une activité sportive reconnue selon les critères établis;

Encourager les initiatives qui mettent en valeur l'identité sportive de Candiac.

1.1 ADMISSIBILITÉ

- La personne doit exercer une activité sportive reconnue par un organisme sportif du Québec ou du Canada et répondre à tous les critères d'admissibilité ainsi que remplir le formulaire de demande, joint au présent programme en annexe « 1 », à remettre avec les documents requis;
- Être résidant de Candiac;
- Être âgé d'au moins 6 ans au 1^{er} septembre de l'année en cours;
- Posséder le statut d'amateur, soit à titre d'étudiant ou d'élève pour les enfants, et pour les adultes gagner sa vie dans un domaine autre que la discipline sportive.

1.2 CATÉGORIES ADMISSIBLES

- Les catégories et activités admissibles, reconnues par un organisme sportif du Québec ou du Canada sont :

CATÉGORIES :

SPORT INDIVIDUEL :

Compétition sportive à laquelle un athlète participe permettant de sélectionner un champion au niveau provincial, national ou international qui est reconnue par les autorités compétentes.

SPORT COLLECTIF :

Équipe participant à une compétition sportive au niveau provincial, national ou international qui est reconnue par les autorités compétentes.

1.3 MODALITÉS GÉNÉRALES

- L'événement doit être sanctionné par une fédération reconnue ou le Réseau du sport étudiant du Québec (RSEQ);
- Certaines disciplines n'étant pas chapeautées par une fédération pourront être analysées par le Service des loisirs;

- Toute demande d'aide doit être acheminée, par écrit, au Service des loisirs de la Ville de Candiac au 59, chemin Haendel, via le formulaire de demande d'aide financière (annexe « 1 »);
- Une seule demande d'aide par année, par personne est acceptée;
- L'événement doit être tenu à la date et au lieu indiqués par le demandeur sur le formulaire de demande d'aide;
- Cette aide ne peut être jumelée à celle accordée dans le cadre d'un autre programme municipal;
- L'aide sera accordée après l'événement;
- La demande d'aide financière doit être déposée après l'événement sportif et au plus tard quatre mois après la compétition;
- Le postulant doit déposer tous les documents requis;
- Tous les critères d'éligibilité doivent être respectés intégralement;
- L'athlète devra reconnaître publiquement la contribution de la Ville;
- Le montant annuel destiné au versement du soutien financier est déterminé annuellement par la Ville, selon l'enveloppe budgétaire disponible à cette fin. La Ville se réserve le droit de refuser toute demande si les crédits annuels affectés à la gestion de ce programme sont épuisés en cours d'année.

Pour un championnat international, l'athlète devra :

- Participer à une présentation officielle de la Ville;
- Après l'événement, faire une présentation reflétant son expérience lors d'un événement de la Ville.

1.3.1 MODALITÉS SPORT INDIVIDUEL

- Elle doit déterminer un championnat annuel dans la discipline sur le plan provincial, national ou international;
- Pour certaines disciplines, les événements de type « invitation » sont acceptés.

1.3.2 MODALITÉS SPORT COLLECTIF

- Elle doit déterminer un championnat annuel dans la discipline sur le plan provincial, national ou international;
- Pour certaines disciplines, les événements de type « invitation » sont acceptés;
- Pour les demandes de sport d'équipe, les demandeurs doivent être membres d'un organisme reconnu par la *Politique d'admissibilité et de soutien aux organismes* de la Ville;
- L'aide financière sera remise au nom de l'association du membre ayant fait la demande. L'association est responsable de redistribuer l'aide financière à l'équipe ou aux membres ayant fait la demande.

1.4 PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE

- Remplir le formulaire de demande (annexe « 1 ») prévu à cet effet et inclure les pièces justificatives;
- Joindre les pièces suivantes :
 - Document officiel attestant que l'événement est sanctionné par une institution reconnue;
 - Document officiel attestant votre participation à l'événement (feuille de match, résultats officiels);
 - Document officiel attestant que vous faites partie de l'équipe sportive, le cas échéant;
 - Preuve de résidence reconnue (bulletin scolaire, permis de conduire, etc.);

1.5 ÉVALUATION DES DEMANDES

- Toute demande sera analysée et validée par le Service des loisirs avant d'être soumise au conseil municipal de la Ville pour approbation;
- La Ville répond par écrit à toute demande d'aide financière.

1.6 NON ADMISSIBLES

- Les activités non admissibles sont :
 - Les événements à caractère local;
 - Les rencontres dites amicales;
 - Les tournois.

1.7 AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE

- Le montant d'aide financière accordé aux différentes catégories d'athlète est prévu à l'annexe « 2 » du présent programme.

ANNEXE « 1 »

FORMULAIRE DE DEMANDE



Formulaire de demande
Programme d'aide financière aux athlètes

Nom du participant : _____ Date de la demande : _____

Coordonnées du demandeur :

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____ Ville : Candiac (Québec) Code Postal : _____

Téléphone : _____ Courriel : _____

Horaire et lieu de l'événement : _____

Description sommaire de l'événement :

Sanctionné par : _____

Sport individuel

Provincial National International Olympique

Sport collectif

Provincial National

Catégorie de l'équipe : _____

Nombre de résidents dans l'équipe : _____

Nom du participant	Adresse

ANNEXE « 2 »

MONTANT D'AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉ



Montant d'aide financière accordé
pour chacun des types d'événements

<i>Sport individuel :</i>	<i>Montant :</i>
Provincial :	150 \$
National :	300 \$
International :	500 \$
Olympique :	1 000 \$

<i>Sport collectif :</i>	<i>Montant accordé à l'équipe</i>
Provincial : Équipe avec moins de 5 résidents	500 \$
Provincial : Équipe avec plus de 6 résidents	750 \$
National : Équipe avec moins de 5 résidents	750 \$
National : Équipe avec plus de 6 résidents	1000 \$